

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 10 septembre 2024 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 871-873-875, rue Sainte-Hélène, l'aménagement de deux cases de stationnement au lieu d'un minimum de trois cases.
2. Permettre aux 877-879-881, rue Sainte-Hélène, l'aménagement de deux cases de stationnement au lieu d'un minimum de trois cases.
3. Permettre au 1465, terrasse Des Ormeaux :
 - une aire de stationnement comportant des cases qui ne sont pas accessibles par une allée d'accès sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
 - une aire de stationnement comportant des cases qui nécessitent des manœuvres de stationnement sur la voie publique, au lieu que les manœuvres se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
 - une aire de stationnement n'ayant pas de délimitation au sol pour les cases.
4. Permettre aux 430-432-434, rue Rougemont, des espaces de stationnement en marge avant dont la largeur totale maximale correspond à 55% de la largeur totale du terrain, au lieu de 50%.
5. Permettre aux 1321-1331, boulevard Desaulniers :
 - une marge avant minimale donnant sur le boulevard Taschereau de 8,50 mètres au lieu de 10 mètres;
 - une marge avant minimale donnant sur le boulevard Desaulniers de 2,50 mètres au lieu de 3,0 mètres;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 22 août 2024.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil